

Affaires immobilières et foncières

OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE DE SALLES SITUÉES DANS L'ESPACE ASSOCIATIF DE BERNAUDIN LE BAS ENTRE L'UNION LOCALE CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL ET LA COMMUNE D'ANNONAY

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'**UNION LOCALE CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL** d'Annonay bénéficie d'un ensemble de locaux situé Maison des Associations, 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY, depuis le 19 octobre 2000,

Considérant que par courrier recommandé du 10 avril 2019, l'**UNION LOCALE CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL** a été informée de la nécessité de libérer de manière anticipée les locaux mis à disposition à la Maison des Associations compte-tenu d'un état avancé de dégradation de ceux-ci,

Considérant que la mise à disposition des locaux situés à la Maison des Associations a pris fin de manière anticipée, il y a lieu de conclure une nouvelle convention de mise à disposition afin que l'organisation puisse poursuivre ses activités,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la mise à disposition à l'**UNION LOCALE CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL** d'Annonay d'un local de type appartement à usage exclusif situé au premier étage de l'ancienne école maternelle de Bernaudin sis Cité de Bernaudin 07100 ANNONAY, d'une superficie de 70 m² ainsi qu'une salle commune de réunion à usage partagé située au rez-de-chaussée dudit bâtiment d'une superficie de 62 m².

ARTICLE 2 : la convention est consentie à titre précaire et gratuit pour une année. Elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : la présente décision sera notifiée à Pierre-Jean SERRIERES, Secrétaire Général de l'**UNION LOCALE CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL** d'Annonay, 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

25 mars 2021

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

01 AVR. 2021